

Mairie d'Arques



Commune d'Arques

Enquêtes publiques conjointes



1ère modification du Plan Local d'Urbanisme



Elaboration du schéma d'assainissement



Arques : le château

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

TABLE DES MATIERES	
1 Généralités	5
1.1 Objet de l'enquête	5
1.2 Cadre juridique	5
1.3 Autres documents pris en compte	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet	5
1.5 Composition du dossier	5
2 Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Modalité de l'enquête	7
2.3 Information effective du public	7
2.4 Les permanences	7
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	7
2.6 Climat de l'enquête	7
2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre	8
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	8
2.9 Relation comptable des observations	8
3 Eléments techniques du projet	8
3.1 Historique de la situation	8
3.2 Argumentaire technique	9
3.2.1 Assainissement actuel	9
3.2.5 Préconisations de l'étude technique	9
3.3 Enjeux pour la commune et les habitants	10
4 Analyse des observations	11
4.1 Visite et discussion avec l'équipe municipale	11
4.2 Observations du public	12
4.3 Commentaire sur les observations	12
CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Les enquêtes publiques conjointes ont pour objet la première modification du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pour la commune d'Arques.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, ainsi que R 123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-13 et L123-19
- La délibération du conseil municipal d'Arques en date du 23 septembre 2011
- La lettre de Monsieur le Maire d'Arques enregistrée le 1er février 2011 demandant au tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du schéma d'assainissement de sa commune et modification du PLU
- La décision n°E11000027/34 du 8 février 2011 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier de me nommer commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la première modification du PLU de la commune
- La décision n°E11000028/34 du 8 février 2011 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier de me nommer commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune
- PADD et Règlement du PLU et carte de zonage d'assainissement approuvés le 8 février 2007
- Carte de zonage d'assainissement première modification en date du 19 juillet 2011 objet de la présente enquête publique.
- 1ère modification du PLU (carte et règlement) en date du 19 juillet 2011 objet de la présente enquête

1.3 Autres documents pris en compte

- Rapport « Commune d'Arques - Schéma directeur d'assainissement – rapport final » en date de juin 2008 du cabinet G2C environnement.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La commune d'Arques souhaite mettre en cohérence le PLU et la carte de zonage d'assainissement et supprimer quelques erreurs apparues dans le règlement du PLU précédemment approuvé.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes en date du 19 juillet 2011

- Délibération du conseil municipal approuvant le projet (19 juillet 2011)
- Le rapport de présentation (19 juillet 2011)
- Le règlement (19 juillet 2011)
- La carte de zonage d'assainissement (novembre 2009)
- Rapport « Commune d'Arques - Schéma directeur d'assainissement – rapport final » en date de juin 2008 du cabinet G2C environnement.
- Avis d'enquête publié dans Le Limouxin du 9 septembre 2011
- Avis d'enquête publié dans Libération Annonces Légales du 8 septembre 2011

- Rappel d'avis d'enquête publié dans Le Limouxin du 30 septembre 2011
- Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie d'Arques pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture

Numérotation des pièces :

1. *Rapport « Commune d'Arques - Schéma directeur d'assainissement – rapport final » en date de juin 2008 du cabinet G2C environnement. 75 pages*
2. *Le rapport de présentation (19 juillet 2011) 9 pages*
3. *Le règlement (19 juillet 2011) 62 pages*
4. *La carte de zonage d'assainissement (novembre 2009) A3 recto verso*
5. *Avis d'enquête publié dans Le Limouxin du 9 septembre 2011 : journal complet annonce en page 5*
6. *Avis d'enquête publié dans Libération Annonces Légales du 8 septembre 2011 : journal complet en 2 exemplaires annonce en page 2*
7. *Rappel d'avis d'enquête publié dans Le Limouxin du 30 septembre 2011 : journal complet annonce en page 6*
8. *Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête*
9. *Extrait du registre « Lise à jour du PLU » ouvert le 26 septembre 2011 : 1 feuille de cahier A4 recto verso*
10. *Extrait du registre « Modification du zonage d'assainissement » : 1 feuille de cahier A4 recto uniquement*
11. *INAO lettre du 29 septembre 2011 : 1 page*
12. *Centre de Propriétés Forestières Languedoc Roussillon lettre du 12 septembre 2011 : 1 page*
13. *Directeur départemental des territoires et de la mer lettre du 12 octobre 2011: 1 page*
14. *Lettre de la Direction des Routes et des Transports du 3 octobre 2011 : 2 pages*
15. *Avis GUGLIERMINA, LAVAUD et PUIG du 26 septembre 2011 : 1 page*

Ces documents sont joints au rapport envoyé à la mairie d'Arques

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, suite à la demande formulée par le Maire d'Arques, a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire les 2 enquêtes conjointes (Décisions n°E11000027/34 et E11000028/34 du 8 février 2011)

En conséquence, Monsieur le Maire d'Arques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 26 septembre 2011 au 27 octobre 2011.

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie d'Arques pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été transmis par courrier la deuxième quinzaine d'août 2011. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone.

Il a été convenu que le commissaire enquêteur assurerait 2 permanences

- le matin du 26 septembre 2011 l'ouverture de l'enquête
- l'après-midi du 27 octobre 2011 à la clôture de celle-ci.

Le 26 septembre 2011, avant de tenir la première permanence le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur BARBAZA Maire d'Arques ce qui a permis une bonne compréhension de tous les aspects du projet.

Deux cahiers tenant lieu de registres d'enquête ont été ouverts.

2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête a été publié 15 jours avant le début de l'enquête conformément à l'article R123-19 du code de l'urbanisme, dans les journaux suivants:
 - Le Limouxin du 9 septembre 2011
 - Libération Annonces Légales du 8 septembre 2011
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
 - Le Limouxin du 30 septembre 2011
- L'affichage à la porte de la mairie de l'avis au public d'enquête à compter du 12 septembre 2011 au 27 octobre 2011 inclus.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle de la mairie les:

- 26 septembre 2011 de 9h à 12h
- 27 octobre 2011 de 14h00 à 17h00

Outre les remarques écrites, au total 3 personnes qui n'ont pas laissé leur nom sont venues se renseigner sur le projet, en particulier pour savoir si leur terrain serait ou non inclus dans l'assainissement collectif. Ces personnes n'ont laissé aucun avis sur le projet.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre

A la clôture de l'enquête, le registre a été cosigné par le maire et le commissaire enquêteur qui a emmené l'ensemble du dossier. Le commissaire enquêteur n'a prélevé que les pages des cahiers portant une mention.

Le certificat d'affichage a été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie d'Arques avec le dossier d'enquête.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Monsieur le Maire a pris connaissance des observations portées dans le registre et n'a pas ajouté d'observation supplémentaire.

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête: zéro (seul un nom d'une personne ayant demandé des informations à été porté)
- Nombre de courriers favorables au projet: cinq
- Nombre de courriers défavorables au projet : zéro
- Nombre d'observations orales favorables au projet: zéro
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: zéro
- Autres documents sans observation: zéro
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: une visite

3. Eléments techniques du projet

3.1 Historique de la situation

Le document en vigueur sur la commune d'Arques est un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2007. La procédure de modification s'effectue selon les nouvelles règles figurant à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Aux termes de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme peut être modifié « par délibération du Conseil municipal après enquête publique à condition que la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L 123-1;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels;
- ne comporte pas de graves risques de nuisances ».

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4.

L'objectif de la modification porte sur deux points s'inscrivant dans le respect des principes généraux de la loi SRU :

- 1- mise en adéquation des articles 4 du règlement avec les conclusions du schéma d'assainissement collectif;
- 2- suppression de l'obligation d'étude hydrogéologique dans le secteur AUp.

En outre le schéma directeur d'assainissement est finalisé et est également soumis à enquête publique. La mise en cohérence du PLU et du zonage d'assainissement est donc nécessaire.

3.2 Argumentaire technique

3.2.1 Assainissement

La question de la mise en assainissement collectif se pose pour 3 zones : « lerro de la Rendo », « entre les ponts » et « Riالسسه ».

La faisabilité de l'assainissement individuel est conditionné par la taille des parcelles : compte tenu du type de sol la filière d'assainissement autonome recommandée est de type filtre à sable drainé, pour ce faire une parcelle d'une surface d'au moins 2000 m² est requise.

La taille des parcelles de « lerro de la Rendo » est de 900 m², ce qui rend impossible l'assainissement individuel. En outre un réseau d'assainissement collectif avec 8 regards de visite est déjà en place dans cette zone

La taille des parcelles dans les 2 autres zones est compatible avec l'assainissement individuel.

La zone « entre les ponts » est partiellement desservie par le réseau d'assainissement collectif . L'assainissement collectif de cette zone nécessitera de mettre en place 215 m linéaire de canalisations, 5 regards de visite, un poste de refoulement et 115 m linéaire de canalisations pour le refoulement.

La zone « Riالسسه » comporte un habitat dispersé de 4 maisons et entraînera un coût de raccordement de 214 k€ pour un total à terme de 25 habitations.

La commune a décidé de n'intégrer que les zones « lerro de la Rendo » et « entre les ponts » au réseau d'assainissement collectif soit 54 équivalent habitants (EH) en plus à terme.

En terme d'assainissement la station actuelle a 26 ans, d'ici 15 ans, date probable de la reconstruction de la station, celle-ci ne sera pas encore à saturation compte tenu de l'évolution prévisible de la population raccordée au réseau collectif.

3.2.2 PLU

A la vue de cette carte de zonage d'assainissement collectif, la modification du règlement de l'article 4 (déserte par les réseaux) s'applique pour les zones suivantes :

- zones urbaines : Uba, Ul, Uep et Um
- zones d'urbanisation future : AUep et AU

Les modifications du PLU visent aussi à supprimer des études hydro-géologiques préalables à l'urbanisation de la zone AUp (zone visible depuis le château) pour tenir compte de la réalité du terrain et du raccordement au réseau de nombreuses parcelles de cette zone.

Cette modification a pour principal objet de permettre la mise en œuvre du PADD, le PLU reste bien sûr conforme aux orientations du PADD

3.2.3 Préconisations de l'étude technique

L'étude technique porte sur le zonage d'assainissement, l'état du réseau et les capacités futures de la

station de traitement des eaux usées. Les conclusions de l'étude sont en phase avec les décisions de la commune.

3.3 Enjeux pour la commune et les habitants

La commune envisage une demande en moyenne de 1,5 permis par an avec 3 habitants par logement, l'évolution sur 30 ans de la population sera de 132 habitants. En terme d'assainissement collectif, cela revient à passer de 337 EH à 469 EH pour une capacité organique de la station actuelle de 500 EH.

4.2 Observations du public

Registre « modification du zonage d'assainissement » : pas d'observation

Registre « mise à jour du Plan Local d'Urbanisme » : pas d'observation. Seul Monsieur Victor KOVACIC qui était venu pour s'informer a mentionné son passage sans laisser de commentaire.

Commentaire sur papier libre du 26 septembre 2011

« Approbation du PLU modifié secteur AUp non soumis à l'étude hydrogéologique.

Signé :

Pour Madame et Monsieur GUGLIERMINA propriétaires de la parcelle n° 40 « Les Plas »

Pour les propriétaires

LAVAUD Marie-Anne

PUIG Yves et PUIG Gisèle propriétaires de la parcelle n°42 « Les Plas » »

Lettres reçues :

- INAO lettre du 29 septembre 2011: la commune d'Arques fait partie des IGP viticoles « Aude », « Cathare », « Haute Vallée de l'Aude », « Pays d'Oc » et figure aussi dans l'aire de production « Jambon de Bayonne ». L'INAO émet un avis favorable au projet
- Centre de Propriétés Forestières Languedoc Roussillon lettre du 12 septembre 2011 : avis favorable à la première révision du PLU
- Directeur départemental des territoires et de la mer lettre du 12 octobre 2011: « aucune observation »
- Pole Aménagement Durable DRT lettre du 4 octobre 2011 émet les observations suivantes :
 - Les travaux de viabilisation des zones ouvertes à l'urbanisme devront être coordonnées afin d'éviter la multiplication des tranchées sur les routes départementales et sous réserve que celle-ci soient autorisées
 - Les articles 30 et 55 du règlement Départemental de Voirie n'autorisant pas les rejets supplémentaires dans les fossés des routes départementales
 - Toutes les demandes d'accès, de rejet ou d'intervention sur les routes départementales, en ou hors agglomération, devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du département.
 - Les dispositions des articles 17 et 22 du règlement départemental des voiries stipule que « dans le cas de chaussée revêtue d'un tapis en enrobé datant de moins de 3 ans, les traversées doivent être réalisées par fonçage ou forage dirigé et les tranchées longitudinales ou transversales sont interdites dans l'emprise de la chaussée. »

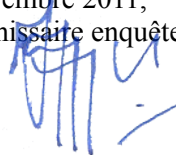
4.3 Commentaire sur les observations

Les propriétaires des parcelles en zone AUp approuvent la réduction des servitudes liées à leur terrain en cas de projet de construction.

La DRT rappelle des éléments de règlement départemental des voiries.

Le règlement du PLU peut prévoir dans ses articles 3 « accès aux voiries » qu'une demande de permission devra être effectuée auprès du département. Pour les autres éléments prescrits par la DRT, l'article 2 a) des dispositions générales du PLU renvoie vers les prescriptions ou servitudes liées l'utilité publique ; s'assurer que dans la version finale du PLU, le « règlement départemental des voiries » mentionné.

Le 7 novembre 2011,
Le commissaire enquêteur



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
« 1ère modification du PLU »**

- CONCLUSION DE L'ENQUETE-

Rappel de l'objet de l'enquête:

Mise en cohérence du PLU avec la carte de zonage d'assainissement.
Suppression de l'erreur administrative sur l'obligation d'étude hydrogéologique en zone AU_p.

Motivation de l'avis

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme le projet de modification du PLU

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; *le PLU reste conforme au PADD*
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels : *l'étude hydrogéologique est sans objet dans une zone éloignée de rivière et où les parcelles sont reliées au réseau d'assainissement collectif (zone AU_p)*
- ne comporte pas de graves risques de nuisances


Avis

J'émet un avis FAVORABLE à la première modification du PLU d'Arques.

Avec la recommandation suivante:

Mentionner dans les articles 3 du règlement des zones du PLU qu'il faut demander une autorisation à la DRT pour créer des accès vers les voiries départementales

Le 7 novembre 2011
Le commissaire enquêteur



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
« Modification du zonage d'assainissement »**

- CONCLUSION DE L'ENQUETE-

Rappel de l'objet de l'enquête:

La commune envisage une demande en moyenne de 1,5 permis par an avec 3 habitants par logement, l'évolution sur 30 ans de la population sera de 132 habitants. En terme d'assainissement collectif, cela revient à passer de 337 EH à 469 EH pour une capacité organique de la station actuelle de 500 EH.

Sur 3 zones AU non encore décidées en terme d'assainissement, 2 ont été retenues pour réaliser un assainissement collectif et une pour l'assainissement individuel.

Motivation de l'avis

- La modification du zonage d'assainissement permet un développement de la commune sur les 30 prochaines années avec les capacités de la station actuelle.
- Les zones retenues en terme d'assainissement collectif sont déjà partiellement équipées ; les raccordements supplémentaires pourront être réalisés à « coût raisonnable » pour la commune.
- La zone AU qui passe en assainissement individuel offre des parcelles de taille suffisante, ce qui était le point bloquant pour ce type d'assainissement.

Avis

J'émet un avis FAVORABLE à la carte d'assainissement présentée en page 11 de ce rapport.

Le 7 novembre 2011
Le commissaire enquêteur

